

## **CONDITIONS GENERALES : SPRL Robojob – Industriepark 12 / zone b / 2220 Heist-op-den-Berg**

### **1. Généralités :**

- 1.1. Sauf disposition contraire mentionnée dans les conditions particulières et/ou sauf convention contraire, expresse et écrite, les présentes conditions générales sont exclusivement d'application à la convention conclue entre la SPRL Robojob (ci-après dénommée Robojob) et le client.
- 1.2. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes et les avoir acceptées, quelles que soient ses propres conditions générales.
- 1.3. Les agents commerciaux de Robojob n'ont pas le pouvoir d'engager la société, ni de percevoir des acomptes ou des paiements, sauf s'ils ont reçu un mandat spécial à cet effet. Les contrats conclus par leur intervention doivent être approuvés par la Direction de Robojob pour procéder à leur exécution.

### **2. Commande :**

- 2.1. Seule l'acceptation/la confirmation écrite d'une commande ou le commencement de l'exécution de la commande engage Robojob vis-à-vis du client. Les confirmations de commande doivent être envoyées au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de la commande.
- 2.2. Le client est engagé par la commande.
- 2.3. Lorsque le client souhaite apporter une modification à la confirmation de commande, il doit le demander par écrit endéans les cinq jours ouvrables par fax ou par pli recommandé adressé à Robojob. Sauf avis contraire du client endéans le délai précité de cinq jours ouvrables, la commande telle que mentionnée dans la confirmation de commande est considérée comme définitive et est exécutée en conséquence.

### **3. Prix :**

- 3.1. Les poids, les dimensions, les prix et autres données contenu(e)s dans les catalogues, listes de prix et autres documentations sont des valeurs approximatives.
- 3.2. Les prix éventuellement donnés dans une devise étrangère sont toujours la résultante d'une conversion de l'Euro dans la devise concernée selon le taux de change en vigueur au moment de cette conversion. Ce calcul n'est contraignant que dans la mesure où le cours de change ne subit aucun changement au préjudice de l'Euro, avec un minimum de 1% sur la valeur originale de l'offre, et ce entre la date de l'offre et la date du paiement.
- 3.3. Les prix mentionnés par Robojob dans les confirmations de commande et les offres sont les seuls prix corrects étant donné que les listes de prix peuvent être modifiées sans préavis aux clients.

### **4. Conditions de livraison :**

- 4.1. Les marchandises sont livrées « départ usine ». Les marchandises sont envoyées aux frais et aux risques du client. En cas de retard, de dégâts ou de pièces manquantes, le client exercera son éventuel recours contre le transporteur.
- 4.2. Les délais pour l'exécution des commandes prennent cours à partir du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable après la date mentionnée sur la confirmation de commande envoyée par Robojob, ou à partir du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable après la date de la commande si aucune confirmation de commande n'a été envoyée par Robojob, et ce à condition que Robojob soit en possession de toutes les données nécessaires ainsi que des éventuels accessoires que le client/l'acheteur doit mettre à disposition.
- 4.3. Lorsque le client communique des remarques et/ou des modifications à Robojob après que le délai de livraison a déjà pris cours, Robojob se prononce sur l'acceptation possible ou non de ces modifications ou remarques. En cas d'acceptation des modifications, le délai de livraison en cours est immédiatement suspendu et le délai initial de livraison n'est plus valable. Robojob donnera un nouveau délai de livraison pour cette commande modifiée.
- 4.4. Lorsqu'il a été expressément convenu dans un contrat écrit que les délais de livraison sont contraignants, ces derniers sont prolongés de plein droit au minimum dans la même mesure lorsque la durée du retard est occasionnée par une ou plusieurs des situations suivantes :
  - lorsque le client n'a pas respecté les conditions de paiement ;
  - lorsque le client n'a pas donné en temps voulu toutes les informations nécessaires au sujet de la mission à exécuter ;
  - lorsque le client n'a pas observé une obligation résultant du contrat.
- 4.5. Aucun dédommagement ni aucune rupture de contrat pour cause de non-livraison dans le délai convenu ne pourront être exigés sous aucune forme, sauf si le délai n'a pas été intentionnellement respecté par Robojob ou s'il résulte d'une négligence grave de Robojob. Lorsque le contraire a été convenu dans la confirmation de commande, le client doit toujours fournir la preuve écrite que le retard incombe à Robojob, qu'il a subi un préjudice réel et que Robojob y a consenti par écrit.

### **5. Conditions de paiement :**

- 5.1. Les factures de Robojob sont payables au comptant à son siège social sis à Heist-op-den-Berg, sauf convention contraire dans les documents engageant les parties ou si la facture ne mentionne pas de date d'échéance.
- 5.2. Si la commande ne peut être exécutée ou livrée à la date prévue par la faute du client ou de ses préposés, le montant à payer en vertu de la facture sera immédiatement exigible.
- 5.3. L'acceptation de traites, chèques, billets à ordre ou paiements différés ne donne lieu à aucune novation et n'implique aucunement que Robojob déroge à ses conditions générales (e.a. intérêts de retard, clause pénale, juge compétent, etc.).
- 5.4. En cas de non-paiement à la date d'échéance d'une quelconque facture, traite ou acompte convenu, le solde à payer, également en cas de facture non échue, sera immédiatement exigible de plein droit. Tous les frais (timbres, taxes, frais de recouvrement ou frais bancaires) sont à charge du client.
- 5.5. En cas de non-paiement dans le délai convenu, un intérêt de retard sera dû à concurrence du taux d'intérêt judiciaire augmenté de 2%, calculé par mois indivisible à compter de la date de la facture, et ce sans aucune mise en demeure préalable. En outre, en cas de non-paiement ou de paiement incomplet de la facture dans le délai convenu, et sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 15% du montant de la facture sera exigible, avec un minimum de 125,00 Euro et un maximum de 12.500, 00 Euro. Cette indemnité sera exigible outre les intérêts de retard, les frais de procédure recouvrables et les éventuelles indemnités pour dommage matériel et manque à gagner. Les parties conviennent par conséquent expressément que cette indemnité est forfaitaire et que cette dernière ne peut être modifiée, même en cas de manquement partiel.
- 5.6. Les clients ayant des retards de paiement ne recevront pas de marchandises tant que les arriérés ne sont pas réglés. Dans ce cas, Robojob a le droit de mettre fin par écrit à tous les contrats encore en cours et de réclamer un dédommagement pour le manque à gagner qui résulterait de la suspension de ces contrats. Les taxes de transmission, les taxes des factures et la TVA sont à charge du client. Cela s'applique

également en cas d'augmentation de ces taxes ou en cas de nouvelles taxes qui entreraient en vigueur entre la date de l'offre/commande et celle de la facturation.

#### **6. Contestation :**

6.1. Chaque contestation au sujet de la qualité des marchandises doit être suffisamment motivée et adressée par lettre recommandée au siège social de Robojob endéans les cinq jours ouvrables qui suivent la livraison de ces marchandises.

Une fois ce délai échu, toute contestation est irrecevable et le client est supposé avoir accepté les marchandises.

En cas de contestation endéans ce délai, Robojob est uniquement tenue de réparer le matériel défectueux ou de remplacer les marchandises sans que l'acheteur puisse réclamer une quelconque indemnité.

Les marchandises ne peuvent être retournées à Robojob qu'après l'accord exprès et écrit de Robojob.

6.2. Toute contestation d'une facture doit être suffisamment motivée et adressée au siège social de Robojob par lettre recommandée endéans les sept jours qui suivent la date de la facture.

Une fois ce délai échu, toute contestation est irrecevable et le client est supposé avoir accepté la facture.

6.3. Aucune contestation n'exempte le client de ses obligations de paiement.

#### **7. Garantie :**

7.1. Robojob s'engage à remédier au fonctionnement défectueux des marchandises livrées par elle si le défaut est dû au concept, au matériel ou à une exécution incorrecte par Robojob. Cet engagement n'est pas d'application lorsque le défaut est dû aux matériaux ou aux accessoires livrés par le client ou s'il résulte d'un montage prescrit par ce dernier. L'obligation de garantie ne s'applique pas non plus lorsqu'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure ou de défauts qui trouvent leur origine dans la négligence, le mauvais entretien ou l'utilisation non appropriée du matériel par le client ou ses préposés.

7.2. Il est expressément convenu que Robojob ne peut pas être tenue responsable ni ne peut être tenue à toute forme d'indemnisation pour un travail mal exécuté ou une marchandise défectueuse fournie par ses sous-traitants.

7.3. Sauf convention contraire expresse, cette obligation de garantie s'applique aux vices qui se manifestent endéans un délai maximal d'un an après l'installation ou après un maximum de 2.000 heures de fonctionnement des Robots, en fonction du premier délai ci-dessus qui est atteint.

7.4. Afin de pouvoir invoquer les avantages de ces dispositions, le client doit adresser une lettre recommandée à Robojob endéans les cinq jours ouvrables qui suivent la constatation du vice, en décrivant de manière précise les vices qu'il attribue au matériel et en y joignant la preuve de livraison.

7.5. Les travaux découlant de l'obligation de garantie de Robojob seront exécutés à l'endroit choisi par Robojob et se limiteront en principe aux réparations des pièces défectueuses. Les frais de transport et les frais de déplacement des matériaux ou des pièces défectueuses seront à charge du client ; cela vaut également pour les frais de voyage, de travail et de logement que les réparations du matériel ou des pièces défectueuses entraînent. Les pièces remplacées doivent être renvoyées franco à l'atelier de Robojob endéans le mois qui suit leur remplacement, à défaut de quoi Robojob a le droit de les facturer. Les frais pour l'assistance, les moyens ou les accessoires nécessaires à la réparation sont toujours à charge du client.

7.6. La responsabilité de Robojob est strictement limitée aux obligations visées ci-dessus et il est explicitement convenu que Robojob n'est tenue à aucun dédommagement du client pour des accidents personnels qui se seraient produits avec les machines et/ou le matériel livrés, ni pour aucun dommage causé à d'autres marchandises faisant l'objet du contrat, ni pour aucun manque à gagner ni pour toute autre forme de dommage.

7.7 Si Robojob est considérée comme responsable vis-à-vis d'un tiers conformément à la loi du 25.02.1991, le client accepte d'exonérer Robojob de cette responsabilité.

#### **8. Vices cachés :**

8.1. Après la livraison chez le client, Robojob n'est pas responsable d'éventuels dommages ou destructions du matériel, ni du matériel qui a été installé ou celui dans lequel il a été placé, ni des conséquences que ces dommages entraînent directement ou indirectement, sauf lorsque le dommage résulte d'une négligence grave dans le chef de Robojob.

8.2. Il est expressément convenu que le client achète à ses propres risques et qu'il ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Robojob pour des vices cachés.

#### **9. Circonstances libératoires :**

9.1. Les circonstances suivantes valent en tant que circonstances libératoires, pour autant qu'elles se produisent après la réalisation du contrat, qu'elles sont indépendantes de la volonté des parties et qu'elles empêchent manifestement l'exécution du contrat : conflits de travail et toutes autres circonstances telles qu'un incendie, une mobilisation, une saisie, un embargo, une interdiction de change de devises, une insurrection, une défaillance de moyens de transport, un manque général de matières premières, une limitation de consommation d'énergie. La partie qui se prévaut d'une des circonstances mentionnées ci-dessus, doit en informer immédiatement et explicitement l'autre partie dès qu'elles prennent cours ou fin, et ce par lettre recommandée endéans les cinq jours ouvrables.

9.2. La survenance d'une de ces circonstances décharge Robojob et l'acheteur de leur responsabilité.

9.3. Lorsqu'une des parties se prévaut d'une des circonstances libératoires précitées et qu'une rupture du contrat s'ensuit, le remboursement des éventuels acomptes payés par le client ne pourra pas être exigé, et ces acomptes vaudront en tant qu'indemnité compensatoire pour, entre autres, les prestations déjà fournies et le manque à gagner provoqué par la rupture du contrat.

#### **10. Réserve de propriété :**

10.1. Les études, dessins et descriptions techniques demeurent la propriété exclusive de Robojob. Ils ne peuvent être utilisés ou copiés à d'autres fins que celles prévues dans le contrat conclu avec le client.

10.2. Il est expressément convenu que toute marchandise livrée faisant l'objet du contrat entre les parties reste la propriété exclusive de Robojob aussi longtemps que le client n'a pas respecté toutes ses obligations de paiement et ses autres obligations. Le client ne peut disposer des marchandises livrées jusqu'à cette date qu'après l'autorisation expresse de Robojob.

10.3. En cas de non-paiement ou de non-respect des autres obligations contractuelles, le contrat est résilié de plein droit après une mise en demeure adressée par voie recommandée, après quoi Robojob exercera légitimement ses droits de réserve de propriété, sans préjudice de l'indemnité de 30% que le client devra payer pour cause d'annulation de son contrat, et sans préjudice d'une indemnité pour la moins-value touchant les marchandises et/ou matériaux.

#### **11. Changement de situation :**

Tout changement dans la situation du client ayant pour conséquence qu'il ne peut plus respecter ses obligations (exemple : décès, faillite, contestations, dissolution, changement de statuts) donnera à Robojob le droit de :

- suspendre l'exécution des commandes/ordres

- exiger le paiement immédiat de toute facture impayée
- exiger le paiement immédiat de tous les travaux exécutés et de toute commande à facturer
- exiger une garantie de paiement

Si le client ou ses ayants droit refusent d'y donner suite, ils se rendent coupables d'une résiliation unilatérale du contrat. Robojob a alors droit à une indemnité pour cette annulation unilatérale.

**12. Annulation :**

Indépendamment du paiement des frais déjà consentis, une indemnité sera due à Robojob pour son manque à gagner en cas d'annulation unilatérale par le client d'un contrat valable.

Cette indemnité concernant le manque à gagner correspond à un montant forfaitaire de 30% du prix net convenu.

Cette indemnité peut être augmentée si Robojob démontre que son manque à gagner représente un dommage plus important.

**13. Nullité de clauses :**

La nullité d'une ou plusieurs clauses n'entraîne pas la nullité des autres clauses des présentes conditions générales ou des conditions particulières.

**14. Compensation :**

Robojob a le droit de couvrir ses créances envers le client par le biais d'éventuelles créances que le client détiendrait envers Robojob.

**15. Compétence :**

Sauf convention contraire écrite, tout litige concernant le contrat conclu entre Robojob et le client relève de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de Robojob (arrondissement judiciaire de Malines), qui appliqueront le droit belge et les présentes conditions générales.

Le lieu d'exécution des obligations des deux parties est le siège social de Robojob.

---